

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOMMERVIEU

Séance du 24 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, mercredi vingt-quatre juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme LEPOULTIER Mélanie, Maire de SOMMERVIEU.

**Présents :** Mélanie LEPOULTIER, Bruno LAPORTE, Cédric CAHU, Rachel BOBEE, Nicolas BLIN, Sophie DROUAIRE, Valérie VICTOIRE, Céline RICHARD, Hubert FOLLIOT, Serge GUILLOTIN, Nadège LEROSIER.

**Procurations :** Julie PHILIPPE à Mélanie LEPOULTIER  
Francis DOREY à Nadège LEROSIER

**Absents :** Nathalie GUILBERT, Olivier CHARMARTY.

**Secrétaire de séance :** Bruno LAPORTE

**Date de convocation :** 18/07/2019.

### -1- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET N°2 BUDGET PRINCIPAL

Vu la nécessité d'ajuster les crédits en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal 2019, le conseil municipal, à l'unanimité, VOTE la Décision Modificative de Budget N°2 suivante :

Section	Imputation	D/R	MONTANT AVANT	MONTANT DM	MONTANT APRES
Fnt	6188. D- RF	D	500,00 €	- 500,00 €	0,00 €
Fnt	6338. D- RF	D	0,00 €	500,00 €	500,00 €
Fnt	74127. R- RF	R	20 176,00 €	556,00 €	20 732,00 €
Fnt	7473. R- RF	R	10 500,00 €	- 556,00 €	9 944,00 €
Inv	024. R- RF	R	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Inv	2151. D- RE	D	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

**-2- DEMANDE DE SUBVENTION DE L'USIBN**

Mme le Maire donne lecture de la lettre envoyée par l'Union Sportive Intercommunale du Bessin Nord reçue le 07/07/2019.

Après discussions, le conseil municipal décide de sursoir dans l'attente de complément d'informations.

**-3- QUESTIONS DIVERSES**

Communication d'informations : Eco-Cup avec logo de Sommervieu arrivés, réponse négative de la Région sur la création d'une nouvelle station d'arrêt de bus mais création d'un arrêt supplémentaire sur station existante, date prévisionnelle de la rentrée des associations et apéritif musical (08/09/19).

Affiché le 25/0//2019.

Conformément à l'article L2121-25 du C.G.C.T.,

Le Maire,

Mélanie LEPOULTIER

